PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Depuis le 1er septembre 2026,

CASQUE OBLIGATOIRE

pour les **trottinettes électriques**
et autres EDPM

PRÉFET DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
ddtm-pdasr@nord.gouv.fr

EDPM

Engins de déplacement personnel motorisés

Trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards, draisiennes, etc.

ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

- Avertisseur sonore
- Système de freinage efficace
- Feux de position à l'avant et à l'arrière
- Catadioptres à l'arrière et sur les côtés
- Gilet rétro-réfléchissant la nuit ou en cas de visibilité réduite
- **Casque obligatoire** dans le département du Nord et dans toute la région des Hauts-de-France

CONDITIONS

- **Âge minimum : 14 ans**
- **Assurance obligatoire**, spécifique EDPM
- Moteur bridé à **25 km/h** maximum

INTERDICTIONS

- Être plusieurs sur l'EDPM
- Utiliser le téléphone ou porter des écouteurs
- Rouler sur les trottoirs

Rouler sans assurance ou avec un EDPM débridé est passible d'une amende, de l'immobilisation ou de la confiscation du véhicule (amende pouvant aller jusqu'à 3750 €).

CIRCULATION EN AGGLOMERATION

- Circuler sur les bandes cyclables et pistes cyclables lorsqu'elles existent.
- Sinon, circuler sur la chaussée (et non sur les trottoirs)

CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

- Interdiction de circuler sur la chaussée hors agglomération, sauf si dérogation prévue par arrêté
- Possibilité de circuler sur les voies vertes et les pistes cyclables lorsqu'elles existent

Les conducteurs d'EDPM doivent respecter le Code de la route : feux, priorités et passages piétons

Conduire un EDPM sous l'emprise d'alcool et de stupéfiants est interdit

PRÉFET DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

ddtm-pdasr@nord.gouv.fr

VÉLO

Vélo et vélo à assistance électrique (V.A.E).

ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

- Avertisseur sonore
- Freins à l'avant et à l'arrière
- Feux à l'avant et à l'arrière
- Catadioptres (dispositifs rétro-réfléchissants) à l'avant, à l'arrière, sur les rayons des roues et sur les pédales
- Gilet rétro-réfléchissant hors agglomération la nuit ou quand la visibilité est réduite (cycliste + passager)
- Casque obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans et siège adapté pour transporter un enfant de moins de 5 ans

CONDITIONS

- V.A.E : moteur bridé à **25 km/h,** limité à une puissance de 250 W

INTERDICTIONS

- Utiliser le téléphone ou porter des écouteurs

RÈGLES DE CIRCULATION

- Circuler sur les bandes ou pistes cyclables lorsqu'il y en a. Sinon, circuler à droite sur la chaussée (et non sur les trottoirs)
- Indiquer chaque changement de direction en tendant le bras
- Éviter de se placer dans les angles morts des bus et des poids lourds
- Faire attention aux portières qui s'ouvrent

Les cyclistes doivent respecter le code de la route : feux, priorités et passages piétons

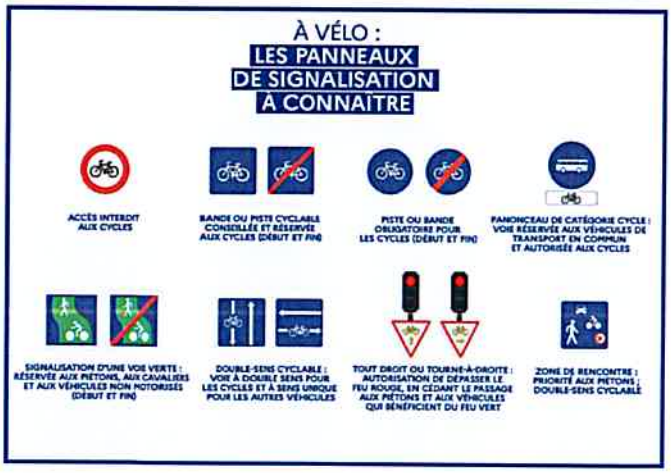

Conduire un vélo sous l'emprise d'alcool et de stupéfiants est interdit

Pour votre sécurité, **il est fortement recommandé de porter un casque, quel que soit l'âge**